

## VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023 à 20H00

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois suivant convocation en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. DARBON Alain, Maire

M. VERGNE Jacques a été élu secrétaire de séance.

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, Mme DUFOUR Patricia, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Représentés : M. ALBRECHT Gaston (procuration à M. DARBON Alain), M. MAURIERE Didier (procuration à M. VERGNE Jacques), M. VIGNAUD Gilles (procuration à Mme PÉRY Marie-Josèphe).

Absents : M. LISSANDRE Ludovic, Mme REBEIX Estelle, Mme PREMAUD Aurélie.

Le quorum est atteint.

#### ORDRE DU JOUR :

#### I. FINANCES

1. Modification du règlement budgétaire et financier
2. Décision modificative
3. Subvention exceptionnelle – association Fêtes et Médiévales de Noblat

#### II. JEUNESSE

1. Modification règlement transports scolaires
2. Convention de prestation de services avec l'association « FOOAP'S SKATE SCHOOL »
3. Convention de prestation de services avec l'auto-entreprise « Educ'Echecs »
4. Convention de prestations de services avec l'association « Foyer Rural-Centre Social »
5. Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Communauté de Communes de Noblat

#### III. TRAVAUX

1. Parcelle Vilard – aménagement – demande de subvention et signature de marché

#### IV. PATRIMOINE

1. Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

#### V. SYNDICAT VIENNE COMBADE

1. Modification des statuts du Syndicat Vienne Combade

#### VI. INTERCOMMUNALITE

1. Commission d'évaluation des charges transférées
2. Modification des statuts de la communauté de communes de Noblat

#### VII. SPORTS

1. Modification des règlements intérieurs du Gymnase et de la Halle des sports

#### VIII. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

**2023-061**

#### **I – FINANCES**

#### **1 – Modification du règlement budgétaire et financier**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021-077 du 2 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu les délibérations n°2021-088 du 16 décembre 2021 et n°2022-017 du 13 avril 2022 relatives à l'adoption et à la modification du Règlement Budgétaire et Financier,

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022 le budget de la commune (principal et CCAS) est géré selon la nomenclature M57. Cette nomenclature impose l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) qui a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2021 (délibération n°2021-088).

Monsieur le Maire rappelle que, afin d'adapter le R.B.F. aux pratiques, usages et besoins de la collectivité, il avait été précisé lors de son adoption que des modifications et ajouts pourraient lui être apportés.

Ainsi, le projet de règlement budgétaire et financier ci-joint a été complété par :

- La possibilité pour l'exécutif de réaliser des virements de crédits à hauteur de 7,5% des recettes d'une section.
- La formalisation d'une procédure d'engagement,
- La mise en place du compte financier unique à partir de 2024,
- La gestion des régies d'avances et de recettes,
- Les règles de gestion relatives au patrimoine de la collectivité (inventaire et amortissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications proposées dans le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

## 2023-062

### 2 – Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que les modifications inscrites dans le tableau ci-dessous soient apportées au budget principal 2023 :

INVESTISSEMENT			Budget 2023	Décision modificative	Nouveau Budget 2023
Article	Programme	Libellé			
<b>Dépenses</b>					-
2313	2105	Gros entretien bâtiments 2021-2026	150 000	- 10 000	140 000
040-2313	2105	Gros entretien bâtiments 2021-2026	-	10 000	10 000
2031	2317	Etudes énergétiques divers bâtiments	-	6 000	6 000
2111	2307	Achat terrain	50 000	- 6 000	44 000
2188	2318	Achat scène mobile	-	47 000	47 000
21828	2217	Achat véhicules	180 000	- 47 000	133 000
2313	2319	Travaux leg Brugeaud	-	74 049	74 049
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>380 000</b>	<b>74 049</b>	<b>454 049</b>
<b>Recettes</b>					
040-1068		Excédent de fonctionnement comptabilisé	620 000	- 620 000	
10-1068		Excédent de fonctionnement comptabilisé	-	620 000	620 000
102551	2319	Leg Brugeaud		74 049	74 049
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>620 000</b>	<b>74 049</b>	<b>694 049</b>

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

## 2023-063

### 3 – Subvention exceptionnelle – association Fêtes et Médiévales de Noblat

Considérant les frais engagés par l'association Fêtes et Médiévales de Noblat afin de réaliser de nouveaux décors à l'occasion des Médiévales qui se sont déroulés en 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de 171,04€ correspondant aux justificatifs transmis concernant l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation de ces décors.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

**2023-064**

**II – JEUNESSE**

1 – Modification du règlement de transports scolaires

Vu les articles L 3111-7 à L3111-10 du code des transports,

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 31/01/2020 avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 18 février 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 12 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er juin 2019, la compétence transports scolaires est gérée par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. La convention de délégation de compétence a été signée le 31 janvier 2020.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine souhaite modifier cette convention afin d'allonger d'une année sa durée de validité (soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026) et de fixer la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

**2023-065**

2. Convention de prestation de services avec l'association « FOOAP'S SKATE SCHOOL »

Vu le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 ;

Considérant que dans le cadre des activités périscolaires, la commune de Saint-Léonard de Noblat, a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association « FOOAP'S SKATE SCHOOL » ;

Considérant les termes de la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau élémentaire pour l'année 2023-2024, avec l'association « FOOAP'S SKATE SCHOOL » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention de prestation de services, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

**2023-066**

3. Convention de prestation de services avec l'auto-entreprise « Educ'Echecs »

Vu le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 ;

Considérant que dans le cadre des activités périscolaires, la commune de Saint-Léonard de Noblat, a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'auto-entreprise « Educ'Echecs » ;

Considérant les termes de la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau élémentaire pour l'année 2023-2024, avec l'auto-entreprise « Educ Echecs » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention de prestation de services, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

Présents : M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, Mme PERY Marie-Josèphe, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, M. GABEAU Alain, Mme DUFOUR Patricia, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Ont quitté la salle (départ) : M. DARBON Alain, M. ALBRECHT Gaston (procuration à M. DARBON Alain), M. MAZIN Alexandre, Mme LACOUTURE Bernadette.

Représentés : M. MAURIERE Didier (procuration à M. VERGNE Jacques), M. VIGNAUD Gilles (procuration à Mme PÉRY Marie-Josèphe).

Absents : Mme DELORD Chantal, M. LISSANDRE Ludovic, Mme REBEIX Estelle, Mme PREMAUD Aurélie.

---

#### **2023-067**

#### **4. Convention de prestations de services avec l'association « Foyer Rural-Centre Social »**

Vu le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 ;

Considérant que dans le cadre des activités périscolaires, la commune de Saint-Léonard de Noblat, a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association « Foyer Rural-Centre Social » ;

Considérant les termes de la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau élémentaire pour l'année 2023-2024, avec l'association « Foyer Rural-Centre Social » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention de prestation de services, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

---

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, Mme DUFOUR Patricia, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Représentés : M. ALBRECHT Gaston (procuration à M. DARBON Alain), M. MAURIERE Didier (procuration à M. VERGNE Jacques), M. VIGNAUD Gilles (procuration à Mme PÉRY Marie-Josèphe).

Absents : M. LISSANDRE Ludovic, Mme REBEIX Estelle, Mme PREMAUD Aurélie.

---

#### **2023-068**

#### **5. Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Communauté de Communes de Noblat**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Vienne en date du 18 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des C.T.G.

Monsieur le Maire indique que la CAF a fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales : jusqu'à présent la CAF formalisait son partenariat par la signature de Contrats Enfance Jeunesse. Désormais ce partenariat prend la forme d'une convention territoriale globale (C.T.G) conclue avec les intercommunalités.

Ce nouveau contrat, conclu à l'échelle intercommunale, permet de penser un projet de territoire global de l'accompagnement des familles et d'aborder des thématiques élargies telles que l'accès aux droits, le numérique, l'insertion, l'habitat et le cadre de vie.

Monsieur le Maire souligne que la C.T.G est conclue pour une période de 5 ans et qu'elle engage la CAF, la communauté de communes de Noblat et l'ensemble de ses communes membres (particulièrement celles déjà engagées dans un contrat enfance jeunesse)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à signer la convention.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

---

**2023-069**

**III – TRAVAUX**

1. Parcelle VILARD – Aménagement – demande de subvention et signature de marché

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de sécuriser le passage des enfants sortant du collège et du lycée avenue Raymond Poulidor et de permettre une circulation plus fluide à la sortie des écoles, la commune souhaite aménager la parcelle AE-383 (qui lui appartient).

Les travaux consistent en la création d'une nouvelle voie de circulation à sens unique, la démolition de murs et d'abris et l'aménagement des abords afin de créer une voie de circulation pour les piétons.

A ce jour les travaux sont estimés à 202 543,68 € TTC (168 786,40 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et une abstention (M. BAURIE Aurélien) :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne 30% du montant HT de l'opération, soit 50 635,92 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.
- **INSCRIT** les crédits correspondant au budget principal de la commune.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

---

**2023-070**

**IV – PATRIMOINE**

1. Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

Vu la délibération 2022-072 du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 approuvant le cahier de gestion local de la composante 868-041 « église Saint Léonard », dont la commune de Saint-Léonard de Noblat est propriétaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;

Monsieur le Maire précise qu'afin de participer aux commissions locales ou territoriales d'animation et de suivi de la gestion de la composante inscrite en lien avec les services de l'Etat, il est nécessaire de désigner un élu et un technicien référent. Il propose donc que M. Alexandre MAZIN, adjoint en charge de de la culture et du numérique soit référent de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.
- **PARTICIPE** aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques
- **NOMME** Monsieur Alexandre MAZIN référent élu et la responsable du service urbanisme référente technique sur ce dossier
- **CONFIRME** l'adhésion de la commune à l'agence française des Chemins de Compostelle.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

---

## 2023-071

### **V – SYNDICAT VIENNE COMBADE**

#### **1. Modification des statuts du Syndicat Vienne Combade**

Vu les articles L 5711-1 à L 5711-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 juin 2006, 29 août 2011, du 19 décembre 2018 et du 10 novembre 2022 portant création et modifications des statuts du Syndicat Vienne Combade ;  
Vu les statuts du Syndicat Vienne Combade tels que modifiés par la délibération n°2023-021 du comité syndical en date 4 septembre 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat assure pour ses membres (à ce jour : Champnétery, le Châtenet en Dognon, Moissannes, Saint Léonard de Noblat, la Communauté de Communes Briance Combade, le Syndicat des Allois) la compétence production d'eau potable et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les communes de Saint-Léonard de Noblat, le Châtenet en Dognon et Champnétery la compétence distribution de l'eau potable.

Considérant la volonté des communes de Saint-Martin Terressus et de Saint-Priest Taurion d'adhérer au Syndicat Vienne Combade ;

Monsieur le Maire indique que le comité syndical, par délibération 4 septembre 2023, a approuvé à l'unanimité la modification des statuts (jointes en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Vienne Combade.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

---

## 2023-072

### **VI – INTERCOMMUNALITE**

#### **1. Commission d'évaluation des charges transférées**

Vu les articles L1614-1 à L1614-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
Vu le Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 septembre 2023 ;  
Monsieur le Maire indique que la Commission d'Évaluation des charges transférées s'est réunie le 18 septembre 2023 afin de statuer sur les charges transférées liées portant à la compétence « Chemins de randonnées inscrits au PDIPR » à la Communauté de Communes de Noblat ;  
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport issu de la dernière réunion et précise que le montant des charges transférées pour la commune de Saint-Léonard de Noblat au titre de l'exercice 2023 est de 537 187,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, joint en annexe.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

---

## 2023-073

## 2. Modification des statuts de la communauté de communes de Noblat

Vu l'article L 5211-5 Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de Noblat,

Vu la délibération n°2023-07/085 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Noblat approuvant la modification des statuts.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification des statuts de la communauté de communes de Noblat est intervenue en 2019. Il précise que des modifications nationales mineures sont intervenues au cours des dernières années et qu'il est nécessaire de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Cette évolution statutaire permettra l'adhésion de la communauté de communes à différentes associations et la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de tiers (EPCI type syndicat par exemple).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités, les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité doivent approuver dans un délai de trois mois suivant la délibération du conseil communautaire la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté de communes de Noblat joints en annexe.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

---

**2023-074**

### **VII - SPORTS**

#### 1. Modification des règlements intérieurs du Gymnase et de la Halle des sports

Vu la délibération n°2017-75 du 17 juin 2017 approuvant le règlement intérieur du gymnase,

Vu la délibération N°2017-76 du 17 juin 2017 approuvant le règlement intérieur de la halle des sports,

Considérant la nécessité de faire évoluer les règlements intérieurs de ces deux équipements municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du gymnase,
- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur de la halle des sports.

*Transmis à la Préfecture le 5 octobre 2023*

---

### **VIII - INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les tarifs municipaux pour la vente de produits à l'occasion du passage du Tour de France le 9 juillet 2023
- Les tarifs municipaux de la braderie organisée par la bibliothèque du 19 juillet au 22 juillet 2023
- Modification du tarif « lycéens et apprentis au cinéma » 3€ à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023

---

Sans autre point, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 21H25.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

